



Distr. générale
3 août 2016

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Deuxième session
Nairobi, 23-27 mai 2016

2/24. Lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, et promotion d'un pastoralisme et de pâturages durables

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Saluant l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », notamment l'objectif 15 des objectifs de développement durable; le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en particulier le paragraphe 17; et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe,

Réaffirmant qu'elle est résolue à appliquer la résolution 70/206 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 2015, relative à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui reconnaît que la désertification et la sécheresse constituent un problème de dimension mondiale et qu'une action collective de la communauté internationale s'impose pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse,

Rappelant la décision 3/COP.12 de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, qui définit la neutralité en matière de dégradation des terres comme « un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés »,

Prenant note de l'Agenda 2063, intitulé « l'Afrique que nous voulons », qui constitue un cadre stratégique commun pour un développement inclusif et durable de l'Afrique, et du Cadre stratégique de l'Union africaine pour le pastoralisme en Afrique : sécuriser, protéger et améliorer les vies, les moyens de subsistance et les droits des communautés pastorales,

Notant les résultats de la sixième session extraordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, tenue au Caire en avril 2016, en particulier la décision SS.6/4 sur les mesures à prendre pour lutter contre la désertification, la sécheresse et les inondations et les mesures de restauration des terres dégradées, pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres,

Soulignant l'importance de la coopération et de la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention sur la lutte contre la désertification et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres,

Sachant que des écosystèmes de prairies et de pâturages en bonne santé sont vitaux pour contribuer à la croissance économique, à des moyens de subsistance résilients et au développement durable du pastoralisme; pour réguler le débit des cours d'eau; pour stabiliser les sols et conserver la biodiversité; et pour favoriser la fixation du carbone, le tourisme et d'autres biens et services fournis

par les écosystèmes; ainsi que pour offrir une diversité de modes de vie et de cultures; et qu'ils peuvent jouer un rôle important dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente qu'une importante proportion de la surface terrestre est constituée de pâturages et de prairies, que ces biomes dominent la couverture terrestre dans les pays arides ou touchés par la désertification, qu'une importante communauté pastorale réside sur des pâturages et des prairies dans le monde entier, et que le pastoralisme y est pratiqué sous de multiples formes,

Sachant que le pastoralisme est une pratique ancestrale qui, dans beaucoup de pays, est très étroitement liée à la multitude de cultures, d'identités, de savoirs traditionnels et de modes de vie associés aux populations autochtones et locales à travers le monde, qui ont souvent contribué à enrichir et préserver la diversité biologique, à améliorer la sécurité alimentaire et à assurer la gestion durable des pâturages,

Sachant également que le pastoralisme, en tant que système dynamique et évolutif reposant sur les connaissances et le savoir ancestral de communautés locales et autochtones habituées à coexister avec la nature, se heurte partout dans le monde à de multiples difficultés, notamment la précarité des modes d'occupation des terres, l'insuffisance des investissements, un développement inéquitable, des niveaux d'alphabétisation inadéquats, l'absence de technologies appropriées, le manque d'infrastructures et d'accès aux marchés, des changements non durables dans l'utilisation des terres et des ressources naturelles, l'accès limité aux services sociaux et aux services de vulgarisation, l'insécurité des populations pastorales et des communautés qu'elles traversent, et la vulnérabilité grandissante face aux changements climatiques,

Observant que la sécheresse a des incidences majeures en termes de pertes en vies humaines, insécurité alimentaire, dégradation des ressources naturelles, effets néfastes sur la faune et sur la flore, pauvreté et instabilité sociale, et que, de ce fait, plusieurs secteurs subissent directement des pertes économiques de plus en plus lourdes à court et à long termes, entre autres l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'approvisionnement en eau, l'industrie, la production d'énergie et le tourisme,

Considérant que les bénéfices de la lutte contre la dégradation des terres menée dans le cadre d'activités de gestion durable sont bien supérieurs aux coûts de mesures de prévention, et que les mesures prises pour lutter contre la dégradation des terres et promouvoir la restauration des terres dégradées peuvent limiter les déplacements forcés et l'instabilité générale et qu'elles devraient donc être intégrées aux mesures de réduction de la pauvreté en vue de la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable visant à améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition,

Considérant également que le pastoralisme durable intéresse plusieurs sous-programmes et domaines thématiques du Programme des Nations Unies pour l'environnement et se félicitant de la collaboration de nombreux organismes des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que des partenaires des milieux intergouvernementaux et de la société civile,

1. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de contribuer au renforcement des partenariats mondiaux qui œuvrent pour une vision commune en faveur de paysages résilients pour des populations résilientes et d'améliorer la coordination dans la lutte contre la désertification et la dégradation des terres;

2. *Engage* les États Membres à faire davantage d'efforts pour investir dans des programmes visant à remédier aux problèmes que sont la désertification, la déforestation, la sécheresse, l'appauvrissement de la diversité biologique, la dégradation des pâturages, l'invasion d'espèces exotiques et les pénuries d'eau afin de maintenir et d'améliorer la productivité des terres et d'en assurer la gestion durable par le biais de politiques, stratégies et programmes de développement nationaux élaborés en consultation et/ou en coopération avec les principales parties prenantes, selon qu'il convient;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'apporter son appui à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour faciliter la mise en commun des bonnes pratiques, en vue de concevoir et mettre en place des cadres stratégiques et des systèmes d'alerte rapide destinés à améliorer la gestion des risques de catastrophe, la gestion durable des terres, la restauration des terres dégradées et la résilience face à la sécheresse;

4. *Engage* les États Membres à investir dans la gestion des risques de catastrophe, les systèmes d'alerte rapide et les programmes de protection sociale, s'il y a lieu, pour aider les communautés touchées à faire face à la sécheresse, aux inondations et aux maladies;
5. *Engage vivement* les États Membres à inclure dans leurs politiques, stratégies et plans nationaux, selon qu'il convient et conformément à leur législation interne, des références aux cibles pertinentes des objectifs de développement durable, notamment celles qui concernent l'amélioration de la sécurité des moyens de subsistance, les services sociaux et les ressources naturelles au profit des communautés pastorales et des populations autochtones;
6. *Invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement à collaborer avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d'autres partenaires afin de mobiliser des ressources pour aider les États Membres touchés par la désertification qui le souhaiteraient à élaborer, mettre en œuvre et suivre des programmes d'action nationaux;
7. *Demande* aux États Membres de prendre des mesures pour atteindre les objectifs de développement durable et les cibles volontaires visant la neutralité en matière de dégradation des terres, compte tenu de leur situation nationale et de leurs priorités en matière de développement et conformément à la décision 3/COP.12 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à sa douzième session, et engage le Programme des Nations Unies pour l'environnement à apporter aux pays, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, l'appui technique dont ils ont besoin à cet égard;
8. *Exhorte* les États Membres à renforcer les capacités dans le secteur de l'élevage pastoral et à continuer d'accroître les investissements dans ce secteur, de manière à instaurer des modes de gestion durables des terres, améliorer et/ou remettre en état les écosystèmes, assurer l'accès aux marchés, protéger la santé et la faculté de reproduction du bétail, et développer les services de vulgarisation dans le secteur de l'élevage, afin d'améliorer la productivité, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de conserver et améliorer la diversité biologique;
9. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre de son mandat et sous réserve des ressources disponibles, en partenariat avec les États Membres et les organismes et programmes des Nations Unies et autres parties prenantes concernées, y compris les organisations de la société civile, à identifier les insuffisances éventuelles dans l'appui technique actuellement fourni ainsi que dans les évaluations environnementales et socioéconomiques portant sur les prairies et les pâturages, l'érosion des sols, la dégradation des terres, la sécurité d'occupation des terres et la sécurité hydrique dans les zones arides, y compris dans les évaluations en cours effectuées par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin de mieux comprendre leurs incidences sur la viabilité des moyens de subsistance, tout en tenant compte des savoirs et technologies des communautés locales et autochtones;
10. *Engage* les organes intergouvernementaux, continentaux et régionaux, à appuyer des programmes de développement transfrontaliers conjoints en faveur des communautés pastorales et autres communautés riveraines afin de renforcer la confiance mutuelle et de désamorcer les conflits;
11. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en partenariat avec les gouvernements, les instituts scientifiques, les organismes des Nations Unies, la société civile, les communautés pastorales et autres parties prenantes intéressées, à contribuer au renforcement de l'interface science-politique en vue d'un pastoralisme et de pâturages durables;
12. *Demande* à la communauté internationale et autres parties prenantes de continuer d'appuyer la mise en œuvre des initiatives nationales, régionales et mondiales visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et de promouvoir un pastoralisme durable, comme l'Initiative de la Grande muraille verte pour le Sahara et l'Initiative pour le Sahel, en Afrique, la Déclaration de New York sur les forêts et le Défi de Bonn pour la restauration des forêts;
13. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement d'aider à susciter une prise de conscience mondiale en faveur d'un pastoralisme et de pâturages durables, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, les conventions pertinentes et les partenaires;

14. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'envisager d'accueillir le Groupe régional de coordination pour l'Afrique en vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur le continent africain, sous réserve d'un financement disponible au titre de la Convention;

15. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution.

*6^e séance plénière
27 mai 2016*
